



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Commerce de Proximité  
S.S

2025-n°521

**OBJET : création d'un bail commercial pour une activité d'atelier floral au 9, place Henri Sestre**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire d'un local commercial vacant situé au 9, place Henri Sestre,

**CONSIDERANT** la demande de la SAS De l'eau et des Fleurs d'installer son activité d'atelier floral dans le local situé au 9, place Henri Sestre,

### D E C I D E

**Article 1 :** La signature d'un bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SAS De l'Eau et des Fleurs relatif au local situé au 9, place Henri Sestre pour une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 2 :** Ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de Sept Mille Deux Cents euros (7 200 Euros) hors taxes et hors charges.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251127-DEV/2025DEC521-AI  
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27/11/2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27/11/2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27/11/2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251127-DEV2025DEC521-AI  
Date de réception préfecture : 27/11/2025